

VILLE
DE
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-008

Mairie de Pamiers

Anne LEBEAU

**Délibération numéro 2-6
du conseil municipal de
Pamiers du 25 octobre
2022 formant vente
d'une partie de l'ancien
hôpital et terrains
attenants en vue de la
création d'une
résidence services
séniors**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la requête de Madame Anne LEBEAU enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulouse le 24 décembre 2022 sous le numéro 2207356-1, transmise à la ville de Pamiers le 19 janvier 2023, visant à l'annulation de la délibération numéro 2-6 du conseil municipal de Pamiers du 25 octobre 2022 formant vente d'une partie de l'ancien hôpital et terrains attenants en vue de la création d'une résidence services seniors,

Considérant la nécessité, pour la commune, de se défendre en justice,

DECIDE :

Article 1er : de défendre en justice contre Madame Anne LEBEAU et l'ensemble des personnes qu'elle représente,

Article 2 : d'autoriser Maître Nicolas LAFAY, avocat mandataire du groupement AD2P AVOCATS, domicilié 65 boulevard de Sébastopol à Paris (75001), à représenter la Commune dans la procédure susvisée,

Article 3 : la présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20 janvier 2023.

Pour extrait conforme au Registre.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Xavier FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
après transmission en Préfecture le
après publication le 23 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230120-23_15744-AR
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023